



Assemblée générale

Distr. générale
11 juillet 2024
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-septième session

9 septembre-9 octobre 2024

Point 4 de l'ordre du jour

Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

Rapport du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar*

Résumé

Le présent document est le sixième rapport que le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar soumet au Conseil des droits de l'homme en application de la résolution 39/2. Le Mécanisme y présente les activités qu'il a menées du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, en mettant en évidence les avancées réalisées dans les enquêtes et dans l'élaboration de stratégies et de méthodes, les difficultés rencontrées et les domaines dans lesquels il aurait besoin d'un appui supplémentaire.

Au cours de la période considérée, le conflit au Myanmar s'est considérablement intensifié : des crimes plus fréquents et plus brutaux ont été signalés dans l'ensemble du pays. Le Mécanisme est en possession d'éléments de preuve solides indiquant que divers crimes de guerre et crimes contre l'humanité ont été commis. Si la grande majorité des informations qu'il a recueillies porte sur des crimes perpétrés par les forces de sécurité du Myanmar ou des milices affiliées, le Mécanisme a également reçu des informations crédibles concernant des crimes commis par des groupes armés luttant contre l'armée. Le Mécanisme examine les éléments de preuve relatifs aux crimes présumés sans tenir compte de l'affiliation ou de l'appartenance ethnique des auteurs ou des victimes.

Bien que la situation dans le pays soit complexe et évolue sans cesse, le Mécanisme a bien avancé dans ses différentes enquêtes : à la fin de la période considérée, il avait collecté près de 28 millions d'éléments d'information et de preuve auprès de plus de 900 sources, dont des déclarations de témoins, des photos, des vidéos, des enregistrements audio, des documents, des cartes, des images géospatiales, des contenus publiés sur les médias sociaux et des preuves médico-légales. Il a développé et mis au point des technologies innovantes pour pouvoir faire des recherches dans ces très nombreux supports et procéder à une analyse en vue de la constitution de dossiers.

* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



Au cours de la période considérée, le Mécanisme a réalisé d'importantes avancées dans ses enquêtes sur les crimes commis à la suite de la prise du pouvoir par les militaires en février 2021. Il a recueilli des éléments de preuve sur des cas de répression violente des manifestations, des actes de torture et d'autres mauvais traitements, dont des crimes sexuels et des crimes fondés sur le genre, dans des lieux de détention, des emprisonnements illégaux d'opposants présumés au régime militaire, notamment des détentions arbitraires et des emprisonnements à la suite de procès manifestement inéquitables, des tirs d'artillerie et des frappes aériennes aveugles ou intentionnels contre des civils ou des biens de caractère civil, des exécutions de civils ou de combattants détenus pendant les opérations et des incendies intentionnels d'habitations privées et d'autres bâtiments civils.

En ce qui concerne les opérations de nettoyage menées par les forces de sécurité du Myanmar en 2016 et 2017, qui ont contraint près de 750 000 Rohingya à fuir au Bangladesh, le Mécanisme a procédé à bon nombre d'entretiens et de vérifications avec des témoins et a produit un certain nombre de rapports analytiques confidentiels, notamment sur les mouvements des unités militaires pendant ces opérations. Le Mécanisme s'efforce de recueillir des informations sur le conflit qui oppose actuellement les forces de sécurité du Myanmar et l'Armée arakanaise dans l'État rakhine, ainsi que sur les graves allégations selon lesquelles des crimes auraient été commis contre des civils rohingya et rakhine à Buthidaung, à Maungdaw et dans les régions avoisinantes.

L'objectif ultime du Mécanisme est de permettre aux autorités nationales et internationales de rendre justice aux victimes de crimes internationaux graves commis au Myanmar. Au cours de la période considérée, le Mécanisme a communiqué beaucoup plus d'éléments de preuve et d'analyses qu'il ne l'avait jamais fait auparavant. Les éléments de preuve doivent être utilisés dans le cadre de trois enquêtes et procédures judiciaires portant sur des crimes commis contre les Rohingya, que mènent la Cour internationale de Justice, la Cour pénale internationale et le parquet fédéral n° 9 de l'Argentine. À ce jour, le Mécanisme a constitué plus de 260 dossiers comprenant des éléments de preuve et des documents analytiques qui sont prêts à être transmis aux autorités compétentes ; 80 de ces dossiers l'ont déjà été.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Avancées réalisées dans les enquêtes	4
A. Enquêtes et facilitation des procédures relatives aux crimes commis contre les Rohingya..	5
B. Enquêtes relatives aux crimes commis après le coup d'État.....	7
III. Avancées réalisées dans d'autres domaines d'activité du Mécanisme	11
A. Élaboration de stratégies et de méthodes pour la collecte, l'analyse et la gestion des informations et des éléments de preuve.....	11
B. Technologies et infrastructures	13
C. Dialogue avec les parties intéressées et sensibilisation du public.....	14
D. Protection et accompagnement des témoins	15
E. Sécurité du personnel, des éléments d'information et des opérations.....	16
IV. Coopération avec les États Membres et d'autres partenaires	17
V. Difficultés et domaines nécessitant un appui supplémentaire	17
VI. Conclusion	19

I. Introduction

1. Dans le présent rapport, le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar rend compte des activités qu'il a menées du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2024.
2. Par sa résolution 39/2, le Conseil des droits de l'homme a créé le Mécanisme, qu'il a chargé de recueillir, de regrouper, de préserver et d'analyser les éléments de preuve attestant la commission de crimes internationaux les plus graves et de violations du droit international humanitaire au Myanmar depuis 2011, et de constituer des dossiers en vue de faciliter et de diligenter des procédures pénales équitables et indépendantes devant des cours ou tribunaux nationaux, régionaux ou internationaux. Dans sa résolution 73/264, l'Assemblée générale s'est félicitée de la création du Mécanisme. Par la suite, dans sa résolution 43/26, le Conseil a expressément demandé au Mécanisme de coopérer étroitement et en temps voulu à toutes les enquêtes qui pourraient être menées, notamment par la Cour pénale internationale et la Cour internationale de Justice.
3. Au cours de la période considérée, le conflit au Myanmar s'est considérablement intensifié. Ayant perdu des territoires dans des régions reculées au profit d'organisations ethniques armées et de la Force de défense du peuple, l'armée du Myanmar a mené de plus en plus de raids aériens et de pilonnages d'artillerie contre des zones peuplées, blessant et tuant de nombreux civils. Des personnes de diverses ethnies et religions ont été blessées ou tuées dans leurs maisons, leurs écoles et leurs lieux de culte. Des villages ont été brûlés et des maisons détruites. Des milliers de personnes ont été arrêtées et torturées ou tuées en détention. On estime que plus de 3 millions de personnes ont été contraintes de fuir leur domicile au cours des six derniers mois. Des crimes graves de plus en plus nombreux et complexes ont été perpétrés au Myanmar, dans des zones géographiques de plus en plus étendues. Personne n'a encore eu à répondre de ces crimes, ce qui ne fait qu'aggraver la culture de l'impunité dans le pays. Les restrictions supplémentaires que l'armée du Myanmar a récemment imposées sur l'accès aux communications numériques et à Internet pourraient rendre les échanges avec le monde extérieur et l'accès à l'information encore plus difficiles.
4. Dans ce contexte, le Mécanisme estime que ce qu'il fait pour recueillir des éléments de preuve susceptibles d'être utilisés pour traduire les responsables en justice est plus important que jamais. Bien qu'il travaille dans des conditions de plus en plus complexes, du fait notamment qu'il n'a pas accès au Myanmar ni à d'autres lieux où se trouvent des témoins, le Mécanisme a considérablement progressé dans ses différentes enquêtes au cours de l'année écoulée. Il continue de suivre de près la détérioration de la situation, c'est-à-dire l'augmentation du nombre de violations et autres infractions présumées dans l'ensemble du pays, et de collecter des éléments d'informations et de preuve sans tenir compte de l'appartenance ethnique ou de l'affiliation des auteurs ou des victimes. Le Mécanisme a accumulé et analysé des éléments très divers attestant que des crimes internationaux graves ont été commis au Myanmar, y compris des éléments de preuve concernant la responsabilité pénale de certaines personnes.

II. Avancées réalisées dans les enquêtes

5. Les opérations de nettoyage menées par les forces de sécurité du Myanmar dans l'État rakhine en 2017 ont contraint près de 750 000 Rohingyas à fuir au Bangladesh. La quasi-totalité d'entre eux se trouve encore dans des camps de réfugiés, dans l'attente de conditions qui leur permettraient de retourner au Myanmar. Si le sort des Rohingyas a sans aucun doute été l'une des principales motivations de la création du Mécanisme, le Conseil des droits de l'homme s'est dit conscient que les Rohingyas n'étaient pas les seuls civils du Myanmar à être pris pour cible dans les nombreux conflits internes du pays et que, pour progresser vers la résolution des conflits et la justice, il fallait briser le cycle de l'impunité dont jouissaient des chefs militaires depuis longtemps dans le pays. C'est pourquoi le mandat du Mécanisme couvre l'ensemble du territoire du Myanmar et porte sur les crimes internationaux les plus graves commis depuis 2011, indépendamment de la race, de l'appartenance ethnique, de la religion ou de l'affiliation des victimes ou des auteurs.

6. Depuis le coup d'État militaire de février 2021, les crimes internationaux graves de plus en plus fréquents ont pris de l'ampleur. Ils sont perpétrés partout dans tout le pays, y compris dans presque toutes les régions frontalières et dans les plaines centrales, où l'accès aux victimes est extrêmement difficile. Cependant, l'évolution de la situation politico-militaire a aussi ouvert de nouvelles perspectives, car bon nombre d'officiers et de soldats des forces de sécurité ont fait défection ; néanmoins, il a fallu surmonter d'autres difficultés pour obtenir des informations de la part de ces personnes et les conserver en toute sécurité.

7. Pour mener ses enquêtes le plus efficacement possible, le Mécanisme a séparé ses enquêteurs en deux équipes : une qui s'intéresse aux crimes commis par le passé et ceux commis actuellement contre les Rohingya et une autre qui enquête sur les crimes perpétrés contre tous les autres groupes, à savoir la quasi-totalité des crimes commis depuis le coup d'État militaire de février 2021. Ces deux axes d'enquête, les crimes commis contre les Rohingya et les actes de violence survenus après le coup d'État, présentent des caractéristiques distinctes, notamment : la période sur laquelle porte l'enquête ; le contexte historique et les causes de la violence ; les zones concernées et la disponibilité des témoins ; les autorités d'enquête ou organes judiciaires qui enquêtent actuellement sur les crimes ou qui sont susceptibles de le faire (comme précisé plus loin, les trois procédures auxquelles le Mécanisme concourt actuellement portent uniquement sur les violences commises contre les Rohingya).

8. Le Mécanisme continue également de surveiller activement la situation dans l'ensemble du pays. La situation dans l'État rakhine s'étant considérablement détériorée au cours des derniers mois, le Mécanisme a ouvert de nouvelles pistes d'enquête sur le conflit qui oppose actuellement les forces de sécurité du Myanmar et l'Armée arakanaise dans cet État et sur les allégations de crimes contre la population civile, dont les Rohingya. Des indices sérieux donnent à penser que de graves crimes internationaux ont été commis au cours des derniers mois contre des Rohingya et d'autres civils à Buthidaung, à Maungdaw et dans les régions avoisinantes de l'État rakhine. Le Mécanisme enquête également sur des allégations concernant l'enrôlement forcé de jeunes Rohingya dans des groupes armés.

A. Enquêtes et facilitation des procédures relatives aux crimes commis contre les Rohingya

9. En ce qui concerne les crimes commis contre les Rohingya, les axes d'enquête prioritaires du Mécanisme sont : a) les crimes perpétrés contre des civils rohingya dans le cadre des violences de 2012, y compris le déplacement et l'enfermement de personnes dans des camps de déplacés près de Sittwe ; b) les crimes liés aux opérations de nettoyage menées en 2016 et 2017 par les forces de sécurité du Myanmar, qui sont au cœur des enquêtes que mènent actuellement le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale et le parquet fédéral n° 9 de l'Argentine, ainsi que des procédures judiciaires engagées devant la Cour pénale internationale, auxquelles le Mécanisme concourt ; c) les crimes perpétrés dans le nord de l'État rakhine plus récemment, en particulier depuis mai 2024. Les éléments de preuve que le Mécanisme a réunis à ce jour comprennent à la fois des éléments attestant la commission de crimes internationaux et des éléments permettant d'établir un lien entre les actes de certaines personnes et de tels crimes. Par exemple, le Mécanisme continue de collecter et d'analyser des éléments de preuve sur la prolifération et la diffusion coordonnée de discours de haine contre les Rohingya, qui ont été un aspect caractéristique des crimes commis contre cette population, afin d'évaluer la possibilité d'engager des poursuites pénales.

Collecte d'éléments de preuve

10. Le Mécanisme a recueilli et analysé un grand nombre d'éléments de preuve concernant les opérations de nettoyage de 2016 et 2017. Ses enquêteurs ont procédé à bon nombre d'entretiens et de vérifications avec des témoins dans des camps de réfugiés et d'autres lieux, collecté des documents et d'autres éléments de preuve et mené des enquêtes à partir de sources en libre accès, à l'aide de techniques avancées.

11. Le Mécanisme a poursuivi son cycle régulier de missions d'enquête dans des lieux où des personnes qui ont survécu à de graves crimes internationaux commis au Myanmar ont trouvé refuge ou se sont installées. Conformément aux meilleures pratiques, le Mécanisme a réalisé des centaines de vérifications (entretiens préliminaires) et d'entretiens approfondis avec des membres de la communauté rohingya, et obtenu ainsi des déclarations de témoins signées qui présentaient une grande valeur médico-légale. Dans ce cadre, il a eu des échanges avec des personnes originaires de localités très diverses du nord de l'État rakhine et de différents âges, milieux et sexes, et s'est efforcé d'enquêter non seulement sur les faits les plus notoires, attestés par de nombreux éléments, mais aussi sur ceux qui se sont produits dans des régions concernant lesquelles peu d'informations ont été recueillies. Dans toutes ses interactions avec les témoins, le Mécanisme s'est donné pour priorité de collecter des informations sur les crimes sexuels, les crimes fondés sur le genre et les crimes visant et touchant des enfants, qui bien souvent sont insuffisamment signalés et sur lesquels peu d'éléments sont recueillis dans le cadre des enquêtes pénales.

12. Le Mécanisme a dressé la carte des communautés de la diaspora rohingya dans plusieurs pays et est entré en contact avec elles. Dans certains cas, en coordination avec les autorités nationales, il a effectué des missions d'enquête dans ces pays afin de mener des entretiens approfondis avec des témoins. Le Mécanisme estime que le fait d'avoir des échanges avec des membres de la communauté rohingya qui ont trouvé refuge ou se sont installés dans différents pays lui permet de faire participer à ses enquêtes un plus large éventail de membres de la communauté touchée et d'avoir accès à un plus grand nombre de témoins qui vivent dans des conditions de sécurité et pourraient être disponibles pour témoigner dans le cadre de procédures judiciaires.

13. En plus de s'entretenir avec des survivants de la communauté rohingya, le Mécanisme continue de chercher à obtenir des informations probantes auprès de personnes susceptibles de posséder des connaissances de première main concernant la perpétration de crimes contre les Rohingya par les forces de sécurité du Myanmar, y compris des personnes faisant partie de la chaîne de commandement de ces forces ou d'autres groupes armés. Le Mécanisme continue également de consulter des témoins aux profils très divers qui peuvent lui fournir des renseignements contextuels, généraux ou autres sur les crimes commis contre les Rohingya. Parmi eux figurent notamment des professionnels de la santé et d'autres intervenants de première ligne qui ont fourni des soins immédiats aux survivants et aux victimes rohingya lorsque ceux-ci ont fui le pays, ainsi que des représentants diplomatiques et des fonctionnaires d'organisations internationales qui avaient des échanges avec les autorités militaires et civiles du Myanmar à l'époque des opérations de nettoyage de 2016 et 2017.

Analyse et communication

14. Conformément à son mandat, le Mécanisme consacre des ressources considérables à l'analyse des éléments de preuve, l'objectif étant de faciliter et de diligenter la conduite de procédures d'établissement des responsabilités pénales devant les juridictions nationales ou internationales. Le répertoire d'éléments de preuve du Mécanisme comprend un grand nombre de documents en langue birmane. Suivant les axes d'enquête prioritaires présentés plus haut et cherchant à répondre aux besoins des enquêtes et des procédures en cours relatives aux crimes commis contre les Rohingya, le Mécanisme a produit au cours de la période considérée des analyses approfondies sur des aspects essentiels des enquêtes. Bien que la plupart de ses travaux restent confidentiels afin de préserver l'intégrité des enquêtes ainsi que la sécurité des témoins et des sources, il a exceptionnellement rendu publics deux de ces rapports en mars 2024. Le premier porte sur le fait que les autorités du Myanmar n'ont pas pris de mesures concernant les nombreuses allégations d'actes de violence sexuelle et fondée sur le genre commis contre la population rohingya et le deuxième montre comment l'armée du Myanmar a utilisé un réseau secret de comptes Facebook pour propager des discours de haine contre les Rohingya avant et pendant les opérations de nettoyage de 2017.

15. En outre, le Mécanisme a établi et transmis aux autorités judiciaires un certain nombre de rapports analytiques confidentiels portant sur diverses questions, qui fournissent des indications contextuelles et des informations probantes très précieuses pour les enquêtes et les procédures en cours concernant les crimes perpétrés contre les Rohingya. Il a analysé dans

ces rapports les éléments de preuve recueillis par son équipe de spécialistes et ses enquêteurs et analystes des sources en libre accès et des données financières. Ces analyses portent sur des questions telles que l'historique des lois adoptées et des décisions officielles émises par les autorités du Myanmar et l'effet de ces lois et décisions sur les droits fondamentaux de la population rohingya, les mouvements des unités militaires pendant les opérations de nettoyage, établis d'après les messages publiés par les autorités du Myanmar sur les médias sociaux, les pratiques et politiques de réinstallation visant à inciter des populations non rohingya à migrer dans l'État rakhine et les quantités et qualités d'armes que possédait l'Armée du salut des Rohingyas de l'Arakan au moment des opérations de nettoyage. Le Mécanisme continue d'établir des rapports analytiques supplémentaires sur d'autres priorités thématiques, notamment sur les expropriations et les pertes matérielles accusées par des Rohingyas avant, pendant et après les opérations de nettoyage et sur les personnes et les sociétés potentiellement impliquées dans la fourniture d'une assistance matérielle aux forces de sécurité du Myanmar pendant ces opérations. En plus de l'analyse déjà effectuée en ce qui concerne Facebook, le Mécanisme continue d'examiner le rôle qu'ont joué les discours de haine tout au long de la période couverte par ses enquêtes, notamment les propos diffusés dans d'autres médias sociaux ou tenus dans la presse et à l'oral. Les enquêtes du Mécanisme visent également à comprendre les évolutions politiques, historiques et contextuelles plus générales qui ont conduit à la persécution systématique des Rohingyas au fil du temps.

16. Au cours de la période considérée, le Mécanisme a communiqué un nombre sans précédent d'éléments de preuve et d'analyses à l'appui de trois enquêtes et procédures judiciaires en cours, dont deux sont des enquêtes pénales visant à établir la responsabilité individuelle des auteurs de crimes commis contre les Rohingyas. La première enquête est menée par le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale. La seconde est menée par le parquet fédéral n° 9 de l'Argentine. La troisième procédure est l'affaire *Gambie c. Myanmar* engagée devant la Cour internationale de Justice, qui concerne la responsabilité des États au regard de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Le Mécanisme recherche activement des informations et des éléments de preuve qui pourraient être utiles pour ces enquêtes et procédures et répond également aux demandes ciblées que les autorités lui adressent lorsqu'elles souhaitent obtenir des informations ou des analyses particulières. Les autorités se sont dites très satisfaites des éléments de preuve et des analyses qui lui ont été ainsi communiqués.

17. L'appui que le Mécanisme apporte actuellement aux procédures susmentionnées est soumis à des contraintes de temps. La procédure engagée devant la Cour internationale de Justice arrive à la fin de la phase des conclusions écrites et les audiences sur le fond devraient débiter en 2025. Les enquêtes menées par l'Argentine et par la Cour pénale internationale sont en cours et progressent.

18. Le Mécanisme a pour principe fondamental de ne communiquer des documents aux autorités judiciaires concernées qu'avec le consentement des personnes ou des entités dont ils proviennent. De plus, il procède lui-même à un examen approfondi de ces documents pour s'assurer que le fait de les transférer ne compromettra pas la sécurité ou le droit à la vie privée des personnes qui y sont identifiées. Étant donné que les trois juridictions avec lesquelles il collabore actuellement ont chacune leurs propres règles et procédures en ce qui concerne la recevabilité des preuves, la protection des témoins et le respect de leur vie privée, le Mécanisme procède à une analyse relative au consentement éclairé pour tous les documents qu'il transmet. Cela l'oblige à entretenir des contacts constants et réguliers avec ses témoins et ses sources. Le Mécanisme travaille également en étroite collaboration avec les juridictions compétentes pour faciliter les dépositions directes de témoins dans le cadre des procédures et pour protéger les témoins afin que les personnes sensibles et vulnérables ne soient pas contactées ni interrogées à plusieurs reprises par diverses institutions judiciaires.

B. Enquêtes relatives aux crimes commis après le coup d'État

19. L'autre domaine d'enquête prioritaire du Mécanisme concerne les crimes perpétrés au Myanmar contre d'autres groupes depuis 2011, qui sont devenus plus violents et plus intenses à la suite du coup d'État militaire de février 2021. Comme indiqué dans ses précédents rapports annuels, le Mécanisme a recueilli un nombre important d'éléments de preuve et

d'informations crédibles relatifs à la commission de crimes de guerre dans le cadre d'un conflit armé et de crimes contre l'humanité dans le cadre d'une attaque généralisée et systématique contre la population civile. Les violences se sont intensifiées et se sont étendues à l'ensemble du pays et le Mécanisme a recueilli des informations crédibles indiquant que des atrocités sont commises à un rythme alarmant. Dans ce contexte, le Mécanisme s'est efforcé d'enquêter sur les nouveaux événements suivant sa politique de hiérarchisation des affaires, tout en continuant à enquêter sur les crimes qui ont pu être commis avant la période couverte par le rapport.

Crimes liés à la répression de la dissidence à la suite du coup d'État militaire

20. Le Mécanisme a sensiblement progressé dans la collecte et l'analyse d'informations concernant : a) la répression violente des manifestations après février 2021 ; b) les actes de torture et autres mauvais traitements, y compris les crimes sexuels et les crimes fondés sur le genre, dans des lieux de détention ; c) les emprisonnements illégaux d'opposants présumés au régime militaire, notamment des détentions arbitraires et des emprisonnements à la suite de procès manifestement inéquitables.

21. En ce qui concerne la répression violente des manifestations, le Mécanisme a réuni des éléments de preuve solides indiquant que les forces de sécurité ont fait usage d'une force disproportionnée contre des civils qui protestaient contre le coup d'État militaire de février 2021. Les forces de sécurité étaient composées non seulement de policiers, mais aussi de militaires, parfois habillés en policiers. Ces forces ont recouru à la force létale ou quasi létale pour réprimer des manifestations dans des circonstances qui ne le justifiaient pas, blessant grièvement ou tuant des civils. Le Mécanisme a obtenu des éléments fiables prouvant que les forces de sécurité ont utilisé des balles réelles contre des manifestants à Yangon, Mandalay, Bago, Taninthayi, Kachin et Magway. Souvent, les forces de sécurité ont pris des mesures pour empêcher ou retarder l'accès des blessés à une assistance médicale. En outre, le Mécanisme a recueilli des informations crédibles selon lesquelles les forces de sécurité ont cherché à dissimuler les causes des décès des manifestants, notamment en falsifiant les rapports d'autopsie et en utilisant d'autres moyens pour donner de fausses informations aux membres des familles des personnes tuées.

22. Le Mécanisme a collecté de nombreux éléments prouvant le recours systématique à la torture en détention, en particulier dans des centres de détention militaires. Divers moyens de torture ont été utilisés, parmi lesquels : coups de cannes de bambou, décharges électriques, arrachage des ongles à la pince, brûlures au briquet, privation de sommeil et maintien dans des positions douloureuses pendant de longues périodes, aspersion d'essence sur les détenus avant de leur mettre le feu, simulacre de noyade, étranglement à l'aide de sacs en plastique ou par d'autres moyens, cassage de doigts et pratique consistant à forcer des détenus à se frapper mutuellement ou à regarder d'autres détenus subir des actes de violence. Le Mécanisme a également reçu des informations crédibles selon lesquelles des personnes ont été tuées en détention. Des personnes ont été détenues dans des conditions inhumaines, privées de nourriture et d'eau et, bien souvent, n'ont pas été soignées après avoir subi de mauvais traitements. Les violences corporelles infligées aux détenus s'accompagnaient souvent de violences psychologiques graves, notamment de menaces de mort ou de violences graves, y compris de viol, visant des détenus ou des membres de leur famille.

23. Le Mécanisme a également recueilli des éléments de preuve fiables de crimes sexuels et de crimes fondés sur le genre perpétrés en détention contre des personnes de tous les genres, y compris des enfants, notamment des viols (viols collectifs et viols multiples), commis entre autres par l'insertion d'objets dans les orifices anaux et génitaux, des brûlures de cigarette aux organes sexuels, des blessures aux parties génitales, des attouchements sexuels, l'obligation de se dénuder partiellement ou totalement, des fouilles corporelles invasives accompagnées d'humiliations sexuelles, des insultes à caractère sexuel, misogynie ou homophobe et des menaces de violence sexuelle ou de violence fondée sur le genre ou l'orientation sexuelle.

24. Le Mécanisme a constaté que la torture physique et mentale était souvent utilisée pour amener les détenus à fournir des renseignements, à faire des aveux forcés ou à approuver des déclarations qu'ils n'étaient même pas autorisés à lire, et qui étaient ensuite utilisées dans des procédures judiciaires comme preuves à charge contre eux. Lorsque les accusés ou leurs

avocats essayaient de s'opposer à l'utilisation de ces prétendus aveux au motif qu'ils avaient été obtenus par la torture, les juges écartaient rapidement leurs arguments, voire n'y prêtaient aucune attention. Parmi les personnes arrêtées figuraient des manifestants, des personnalités politiques, des journalistes, des militants politiques, des fonctionnaires ayant participé à des grèves, des personnes liées au mouvement de désobéissance civile et des personnes soupçonnées d'être affiliées à des groupes armés opposés au régime militaire ou de soutenir les activités de tels groupes, ce qui donne à penser que les autorités cherchaient à faire condamner les opposants au régime militaire.

25. En résumé, le Mécanisme est en possession d'éléments de preuve solides indiquant que divers crimes contre l'humanité ont été commis dans le cadre de la répression de la dissidence après le coup d'État, notamment des actes de torture, des viols et d'autres violences sexuelles, des actes de persécution fondés sur des motifs étroitement liés, dont le genre, l'orientation sexuelle, l'affiliation politique supposée, la religion et l'appartenance ethnique, des disparitions forcées, des emprisonnements illégaux, des meurtres et d'autres actes inhumains.

Crimes liés aux conflits armés en cours

26. Le Mécanisme continue de collecter et d'analyser des éléments de preuve relatifs aux crimes commis dans le cadre des divers conflits armés qui sont en cours dans l'ensemble du Myanmar, notamment dans les régions de Sagaing et de Magway, dans les États shan, chin, kachin, et kayin, dans l'État de Kayah et dans le nord de l'État rakhine. Les enquêtes menées concernant des faits passés et nouveaux portent notamment sur : a) des tirs d'artillerie et des attaques aériennes aveugles ou intentionnels contre des civils ou des biens de caractère civil ; b) des exécutions de civils ou de combattants détenus pendant les opérations ; c) des incendies intentionnels d'habitations privées et d'autres bâtiments civils. Le Mécanisme a recueilli des éléments prouvant l'utilisation fréquente et constante de bombes air-sol dans des zones où il n'y a aucune cible militaire apparente à proximité, qui font de nombreuses victimes parmi les civils. De telles attaques ont notamment visé des camps de déplacés, des écoles, des édifices religieux et des établissements de santé. La période couverte par le rapport a également été marquée par la persistance d'actes de mutilation physique de personnes tuées en détention, tels que des décapitations et l'exposition de corps défigurés ou mutilés au niveau des organes sexuels. Le Mécanisme a reçu des informations crédibles selon lesquelles de tels actes de mutilation ont été perpétrés par des soldats en tenue civile ou militaire et par des membres de milices affiliées à l'armée.

27. Le Mécanisme a également reçu des preuves crédibles de la commission de viols et d'autres types de crimes sexuels et de crimes fondés sur le genre contre des civils dans le cadre des conflits armés. Des civils de tous âges et de tous genres ont été victimes d'enlèvements, de viols, parfois commis par l'introduction d'objets, de viols collectifs, de viols entraînant des meurtres ou suivis de meurtres, de tentatives de viol, d'actes de torture à caractère sexuel, de mutilations sexuelles et d'agressions sexuelles aux points de contrôle militaires, ont été contraints de se dénuder totalement ou partiellement et ont été réduits à l'esclavage sexuel. Les éléments de preuve recueillis par le Mécanisme montrent que ces crimes ont été commis dans l'intention de punir et de terroriser la population civile et que les victimes ont souvent été ciblées du fait d'un ou plusieurs motifs discriminatoires, notamment le genre, l'appartenance ethnique, la religion, l'affiliation politique supposée ou l'identité sexuelle.

28. Le Mécanisme continue d'examiner des éléments d'information selon lesquels divers acteurs armés ont enrôlé, conscrit ou fait participer à des hostilités des enfants de moins de 15 ans. Si des enfants de tous âges sont victimes des mêmes crimes internationaux que les adultes, ils en subissent des conséquences particulières, notamment des atteintes durables à l'exercice de leurs droits à l'éducation, aux soins de santé et à la vie de famille, qui résultent presque toujours des déplacements forcés et d'autres crimes de ce type.

29. Des informations tellement nombreuses et alarmantes ont circulé au sujet des crimes commis dans le cadre des conflits que l'armée du Myanmar a pris conscience qu'elle devait prendre des mesures pour prévenir et punir les crimes en question. Bien qu'ayant adressé à maintes reprises à l'armée du Myanmar des demandes d'information, notamment des questions concernant les enquêtes menées sur les crimes présumés ou les mesures

disciplinaires prises contre les auteurs de crimes, le Mécanisme n'a reçu aucune information indiquant que des responsables militaires ou civils ont été visés par des enquêtes, et encore moins par des poursuites, pour ces crimes graves. Le droit international oblige les hauts responsables militaires à prévenir ou à réprimer les crimes de guerre perpétrés par les personnes placées sous leur commandement. Le manquement systématique à cette obligation, qui peut engager la responsabilité des supérieurs hiérarchiques, pourrait indiquer que les crimes ont été souhaités par le haut commandement de l'armée.

30. Si la grande majorité des informations que le Mécanisme a recueillies porte sur des crimes perpétrés par les forces de sécurité du Myanmar ou des milices affiliées, il a également reçu des informations crédibles concernant des crimes commis par des groupes armés luttant contre l'armée. En particulier, il continue de collecter des informations sur des disparitions forcées et des exécutions sommaires et parfois brutales de civils soupçonnés d'être des informateurs ou des collaborateurs de l'armée. Il a en outre reçu des informations selon lesquelles des groupes armés auraient commis des violences sexuelles, y compris des viols, contre des personnes détenues. Le Mécanisme sait que le Gouvernement d'union nationale a annoncé des enquêtes sur certains de ces crimes et que des groupes armés ont déclaré publiquement qu'ils se considéraient liés par le droit international humanitaire. Il continuera d'évaluer la gravité et l'ampleur des crimes commis conformément à sa politique de hiérarchisation des affaires.

Possibilités de communication d'informations avec d'autres juridictions

31. Si le Mécanisme transmet actuellement des informations à trois juridictions concernant des crimes internationaux graves commis contre les Rohingya, il n'y a actuellement aucune enquête ni procédure nationale ou internationale portant sur les crimes commis depuis le coup d'État militaire. À ce jour, plusieurs plaintes concernant des crimes commis après le coup d'État ont été déposées en application du principe de la compétence universelle, notamment en Allemagne, aux Philippines et en Turquie. En septembre 2023, le Procureur fédéral de l'Allemagne a refusé d'enquêter sur une plainte pour génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité au Myanmar déposée par un groupe de défense des droits de l'homme. Dans les autres pays où des plaintes ont été déposées, les autorités n'ont pas encore réagi. De plus, le Metropolitan Police Service du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a ouvert des enquêtes structurées sur chacune des situations sur lesquelles la Cour pénale internationale enquête, notamment sur la déportation forcée des Rohingya du Myanmar au Bangladesh. Le Mécanisme a été informé que, dans le cadre de ces procédures, le Metropolitan Police Service pourrait identifier des témoins potentiels et examiner des crimes présumés.

32. Bien qu'aucune enquête ou procédure ne soit en cours au sujet des crimes commis à la suite du coup d'État, le Mécanisme établit des dossiers et des documents analytiques sur les éléments constitutifs de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, qu'il mettra à la disposition des juridictions qui ont ouvert ou envisagent d'ouvrir des enquêtes sur les crimes commis au Myanmar. Plus précisément, le Mécanisme utilise des éléments de preuve relatifs à divers crimes pour : a) étayer les dossiers concernant des faits et lieux particuliers ; b) procéder à une analyse transversale démontrant qu'il y a « attaque généralisée ou systématique contre une population civile », élément qui permet de qualifier un crime de crime contre l'humanité ; c) élaborer un document analytique révélant l'intensité des conflits armés au Myanmar et le niveau d'organisation des parties à ces conflits, aspects qui permettent de déterminer si des crimes ont été perpétrés dans le cadre de conflits armés et qui sont nécessaires pour établir la commission de crimes de guerre.

III. Avancées réalisées dans d'autres domaines d'activité du Mécanisme

A. Élaboration de stratégies et de méthodes pour la collecte, l'analyse et la gestion des informations et des éléments de preuve

33. Malgré les nombreux obstacles dus à l'impossibilité de se rendre sur les lieux des crimes et aux difficultés à entrer en contact avec les témoins, le Mécanisme est parvenu à collecter un grand nombre d'éléments d'information et de preuve au cours de la période considérée. Pour ce faire, il a combiné des techniques traditionnelles d'enquête avec des technologies modernes d'investigation. Il a recueilli des éléments de preuve de types très divers, allant des déclarations détaillées et signées de personnes ayant une connaissance directe de faits liés à des crimes graves, à la collecte, la vérification et l'analyse d'informations diffusées sur les médias sociaux, de renseignements issus de sources en libre accès et d'informations financières. Pour que des recherches puissent être faites dans ces grandes quantités de données et que celles-ci puissent être analysées et utilisées, le Mécanisme a mis au point des technologies de gestion de l'information complexes et sophistiquées. Dans tous les aspects de son travail de collecte, en particulier dans ses interactions avec les témoins, les sources et les fournisseurs d'informations, le Mécanisme s'efforce d'adopter des méthodes, des procédures et des systèmes qui soient centrés sur les rescapés ou les victimes et qui tiennent compte des questions de genre et des traumatismes subis.

34. Conformément aux principes d'impartialité, de confidentialité et de consentement éclairé, le Mécanisme suit une approche multidimensionnelle de la collecte d'éléments de preuve qui est centrée sur les renseignements et les éléments de preuve relatifs aux situations et aux faits prioritaires, les informations contextuelles ou générales sur le Myanmar et les renseignements relatifs aux individus, groupes et structures auxquels des crimes sont imputés. Conformément à son mandat, il s'emploie à recueillir des informations à charge et à décharge auprès de toutes les parties concernées sur les actes commis au Myanmar qui pourraient constituer des crimes internationaux graves.

35. Grâce à son approche ciblée en matière de demande et de réception d'informations et d'éléments de preuve, le Mécanisme a collecté et traité aux fins de leur communication potentielle près de 28 millions d'éléments d'information et de preuve, dont une majorité au moyen de demandes officielles d'information. À ce jour, le Mécanisme a adressé près de 200 demandes officielles à diverses entités et personnes, ce qui lui a permis d'obtenir un volume important de renseignements et d'éléments de preuve très divers en rapport avec ses enquêtes en cours. Il s'agit notamment de documents, de photographies, de vidéos, d'enregistrements audio, d'images géospatiales, de preuves médico-légales, de déclarations de témoins et de contenus publiés sur les médias sociaux et d'autres éléments provenant de sources en libre accès. Le Mécanisme a recueilli des renseignements et des éléments de preuve auprès de plus de 900 sources et fournisseurs d'informations depuis le début de ses travaux, dont 320 au cours de la période considérée. La grande majorité de ces éléments sont recueillis auprès de victimes, de particuliers et de représentants d'organisations de la société civile qui sont aux avant-postes de la collecte d'informations et d'éléments de preuve relatifs aux graves crimes internationaux commis au Myanmar et qui s'exposent à de gros risques. Parmi les autres sources d'information du Mécanisme figurent des autorités nationales, des entités des Nations Unies, des organisations internationales, des organisations non gouvernementales et des entreprises.

36. Le Mécanisme estime qu'il est primordial de recueillir des témoignages directs et de grande valeur, essentiels pour la constitution d'un dossier pénal. Il a donc continué de collaborer avec un nombre croissant de victimes et de personnes qui ont été témoins de la perpétration de crimes graves, de la planification de tels crimes ou d'ordres donnés aux fins de commission de tels crimes, ce qui lui a permis de réunir à ce jour plus de 400 témoignages et comptes rendus d'entretiens préliminaires. En outre, il a établi plus de 400 comptes rendus d'enquête, dans lesquels il a consigné des informations recueillies auprès de sources diverses. Les missions d'enquête que le Mécanisme a menées dans différents États ont été

particulièrement utiles, puisqu'elles lui ont permis d'avoir des entretiens en personne et de collecter des informations complémentaires utiles et d'une grande valeur probante. À ce propos, le Mécanisme remercie les autorités des États concernés et d'autres parties prenantes pour le soutien qu'elles lui ont apporté aux fins de ses activités d'enquête.

37. Le Mécanisme a affiné ses méthodes et procédures de collecte de témoignages en s'appuyant également sur les enseignements et les pratiques optimales qui ont été mis en lumière par une évaluation interne menée en 2023. Les résultats de l'évaluation ont confirmé que, pour que ces activités soient efficaces et utiles, il importait de recueillir des déclarations de témoins signées présentant une grande valeur médico-légale et qui soient le plus recevables possible devant les juridictions nationales et internationales. L'évaluation a également permis au Mécanisme de repérer des aspects de son travail qu'il pouvait améliorer ou dont il pouvait s'acquitter plus efficacement, notamment en utilisant des techniques d'entretien plus adaptées à la culture des interlocuteurs et en axant les entretiens sur les éléments constitutifs de crimes et les éléments permettant de prouver l'identité et la responsabilité des personnes soupçonnées de crimes.

38. Le Mécanisme s'efforce constamment de tirer parti des technologies de gestion de l'information les plus récentes pour que les éléments de preuve qu'il a recueillis puissent être consultés et retrouvés et soient suffisamment bien conservés pour pouvoir être exploités dans le cadre d'une procédure judiciaire ultérieure. Grâce à ces outils, il est à même d'accroître le volume d'informations et d'éléments de preuve pouvant être transmis aux autorités et entités internationales et nationales concernées. À ce jour, il a constitué plus de 260 dossiers comprenant des informations et des analyses qui sont prêts à être transmis aux autorités compétentes ; parmi ces dossiers, 80 (contenant plus d'un million d'éléments d'information) ont déjà été transmis à des autorités.

Langues et traduction du répertoire du Mécanisme

39. Le fait d'enquêter sur des crimes internationaux graves dans un pays composé de groupes ethniques et linguistiques très divers comme le Myanmar complique considérablement les travaux de collecte et d'analyse. Dans leur majorité, les documents qu'a recueillis le Mécanisme sont rédigés en langue birmane et dans d'autres langues parlées au Myanmar, dans différentes écritures utilisées dans le pays, et enregistrés sous différents formats de fichiers. De même, la majorité des témoins, des sources et des autres acteurs de la société civile avec lesquels le Mécanisme s'est entretenu ne parlent que le birman, le rohingya ou d'autres langues utilisées au Myanmar. Par conséquent, le Mécanisme a besoin de disposer en temps utile de capacités de traduction et d'interprétation de qualité pour mener à bien ses activités de collecte et d'analyse, ainsi que pour interagir et communiquer de manière régulière et constructive avec les nombreuses personnes et entités qui bénéficient de ses travaux ou y prennent part.

40. Au cours de la période considérée, le Mécanisme a pris des mesures concrètes pour renforcer ses capacités linguistiques et ses capacités d'appui, en matière de traduction comme d'interprétation. Il évalue en permanence ses besoins internes afin de déterminer quels types de services d'appui et d'outils linguistiques sont nécessaires et de définir les mesures à prendre pour répondre à ces besoins. Pour accroître ses capacités, le Mécanisme a notamment recruté de nouveaux professionnels des langues, auxquels il a dispensé une formation spécialisée, ce qui s'est révélé particulièrement efficace pour renforcer la communication directe avec les témoins, les fournisseurs d'informations et les acteurs de la société civile. Il a également lancé un système numérique de demandes de traduction permettant de gérer et de hiérarchiser les besoins de traduction concernant les documents recueillis, ce qui facilite encore davantage l'examen, l'évaluation et l'utilisation de ces documents dans le cadre des enquêtes. En outre, le Mécanisme étudie la possibilité de recourir à des technologies d'intelligence artificielle pour développer un outil de traduction automatique capable de produire des traductions précises de gros volumes de documents du birman vers l'anglais.

B. Technologies et infrastructures

41. Le monde de l'information numérique ne cessant d'évoluer et le volume des données numériques recueillies par le Mécanisme allant en s'accroissant, le Mécanisme a continué de perfectionner les technologies dont il disposait et d'intégrer de nouvelles solutions pour améliorer la collecte, la conservation et l'analyse des données de son répertoire. Au cours de la période considérée, il a continué d'améliorer les technologies et les infrastructures de base et spécialisées qu'il utilise pour pouvoir recueillir, enregistrer et analyser les éléments d'information et de preuve de manière qu'ils soient accessibles, faciles à consulter et sécurisés.

42. À ces fins, le Mécanisme recourt à l'automatisation pour améliorer l'efficacité des processus internes d'exécution des tâches. L'automatisation lui a permis de créer plus efficacement des dossiers à transmettre et de suivre ainsi le rythme rapide des demandes d'informations et d'éléments de preuve adressés par les autorités compétentes. Pour préserver l'intégrité des éléments de preuve communiqués et la sécurité des informations, un numéro unique est attribué à chaque page de chaque document lorsque celui-ci est transmis à une autorité en particulier. L'automatisation accrue des technologies de l'information lui a également permis de gagner en efficacité dans d'autres domaines, notamment le traitement des documents collectés, qui a été réduit de quelques jours à quelques heures, ainsi que l'extraction et la conservation de données provenant de divers médias sociaux ainsi que d'applications de communication et de messagerie.

43. En prévision de la création d'un système de traduction automatique du birman vers l'anglais, le Mécanisme a conçu un outil qui permet d'uniformiser les jeux de caractères utilisés dans les documents numériques dans l'ensemble du système de gestion des éléments de preuve et d'information. Il a en outre renforcé ses capacités de reconnaissance optique de caractères en se dotant d'une plateforme avancée de reconnaissance, de manière à pouvoir extraire du texte d'éléments de preuve contenant du texte qui n'est normalement pas extractible. Ces outils contribueront à l'amélioration des traductions automatiques.

44. Parallèlement, le Mécanisme a continué de développer un outil technologique de vision par ordinateur aux fins du traitement des photos et vidéos qu'il collecte. Cette technologie lui permettra d'éliminer les doublons, de faire des groupes de photos et vidéos, d'extraire des images et d'analyser l'important volume de photos et de vidéos qu'il a collectées, notamment grâce à la détection de scènes (par exemple dans des villages) et d'objets (tels que des armes) et au regroupement des images similaires pour une analyse facilitée. Une fois pleinement au point, cette technologie permettra au Mécanisme de procéder à des analyses plus poussées et d'améliorer sa communication d'informations.

45. Le Mécanisme a également affiné ses stratégies et procédures relatives aux systèmes informatiques et à la gestion de l'information en s'appuyant sur les enseignements et les pratiques optimales qui ont été mis en lumière par l'évaluation interne menée en 2023. Conformément aux conclusions tirées de cette évaluation, le Mécanisme a pris des mesures pour actualiser son cadre stratégique et de gouvernance en matière d'information et de technologie afin qu'il soit mieux adapté à ses besoins et à ses activités au lendemain de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Tenant compte de l'évolution constante des techniques et de leurs utilisations, le cadre révisé permettra de suivre de plus près le perfectionnement et l'évolution des systèmes technologiques, répondra mieux aux besoins du Mécanisme en matière de cybersécurité et de sûreté et améliorera le respect des règles par son personnel. Le cadre révisé prévoit la mise en place d'un programme renforcé de gouvernance de l'information pour tous les documents non probants et d'un système amélioré de marquage et de gestion des éléments de preuve matériels, ainsi que la conduite de campagnes d'information régulières visant à tenir l'ensemble du personnel informé des innovations techniques et de leurs effets potentiels sur le travail du Mécanisme.

C. Dialogue avec les parties intéressées et sensibilisation du public

46. Le Mécanisme mène un important travail de sensibilisation et de dialogue avec une multitude de parties prenantes. Il s'efforce de faire mieux comprendre son mandat complexe et de donner confiance aux acteurs qui sont concernés par ses travaux. Il utilise divers canaux et outils de communication pour aider les parties prenantes à mieux comprendre ce qu'il peut et ne peut pas faire, expliquer ses méthodes de travail et s'assurer un soutien et une coopération accrues aux fins de la conduite de ses enquêtes. Au cours de la période considérée, le Mécanisme s'est attaché à maximiser son impact par l'intermédiaire de son site Web, de sa page Facebook, de ses interventions dans les médias, de ses outils de sensibilisation et de ses événements et réunions d'information publics et à huis clos.

47. La communication bilatérale est essentielle pour que le Mécanisme puisse faire comprendre son travail et prendre en compte les commentaires des parties concernées par ses activités. Dans cette optique, il a organisé son deuxième dialogue en personne avec la société civile, auquel ont participé des représentants de 18 organisations de la société civile issues de diverses communautés et travaillant sur des questions liées à l'établissement des responsabilités et à la justice au Myanmar. Les organisations de la société civile lui fournissent des informations et documents précieux, des contacts de témoins et des pistes pour ses enquêtes. L'une des priorités que s'est donnée le Mécanisme est d'approfondir sa collaboration avec les organisations de la société civile en vue d'améliorer la compréhension mutuelle et de lui-même mieux comprendre le contexte dans lequel ces organisations travaillent et les obstacles auxquels elles se heurtent.

48. Pendant trois jours de discussions franches et ouvertes, le personnel du Mécanisme a présenté des informations sur le mandat et les contraintes du Mécanisme, les procédures de travail et les priorités d'enquête, ainsi que la manière dont les informations communiquées par les organisations de la société civile sont utilisées dans le cadre des enquêtes. Les participants de la société civile ont fait part de leurs problèmes et de leurs frustrations, en insistant sur certaines difficultés auxquelles ils se heurtaient dans leur travail et sur les conséquences que cela avait sur leur collaboration avec le Mécanisme. Bon nombre d'organisations ont exprimé des préoccupations concernant la sécurité, les besoins d'aide psychologique et la fatigue de leurs membres, les coupures d'Internet et les problèmes de financement. Les participants ont fait des suggestions utiles sur les moyens d'améliorer leur coopération avec le Mécanisme, lequel étudie comment modifier ses méthodes de travail en conséquence. Le pourcentage de participants qui ont indiqué avoir une bonne compréhension du travail et du mandat du Mécanisme était de 57 % avant le début du dialogue contre 100 % à la fin de la rencontre. Le nombre de représentants de la société civile se disant disposés à coopérer avec le Mécanisme a presque doublé après qu'ils aient pris part au dialogue.

49. Par ailleurs, le Mécanisme a eu des échanges avec divers acteurs souhaitant que justice soit faite pour les crimes commis dans le pays. Au cours de la période considérée, il a notamment organisé près de 40 événements publics et à huis clos, ainsi que des réunions d'information en ligne et en présentiel, pendant la majorité desquels il a pu discuter avec des rescapés, des groupes de la société civile et des fournisseurs d'informations. La sécurité étant une préoccupation majeure du Mécanisme, celui-ci a pris un certain nombre de mesures pour permettre aux personnes se trouvant au Myanmar et ailleurs de participer aux réunions en ligne de la manière la plus sûre possible.

50. En plus de ces contacts directs, le Mécanisme s'est attaché à élaborer des supports d'information contenant des messages simplifiés, accessibles et faciles à retenir pour un large éventail de publics. Il a produit des documents visuels d'information expliquant comment il fonctionne, comment lui communiquer des renseignements confidentiels, ce qu'il fait des renseignements qui lui sont fournis et comment il travaille avec les victimes de crimes sexuels et de crimes fondés sur le genre. Ces documents, établis en anglais et en birman, ont été distribués par divers canaux de communication ainsi que par des partenaires mondiaux et régionaux. Au cours de la période à venir, des supports seront également élaborés dans plusieurs langues ethniques, notamment des vidéos d'animation en rohingya.

51. Le Mécanisme s'est également employé à améliorer la conception et le contenu de son site Web pour rendre les informations en anglais et en birman plus accessibles. La nouvelle version du site sera lancée dans le courant de l'année 2024. Il a également intensifié son activité sur les médias sociaux en produisant des contenus visuels à diffuser sur Facebook et en suscitant davantage d'interactions avec ses près de 75 000 abonnés au moyen de sessions régulières de questions-réponses. La publication de deux rapports analytiques, sur les discours de haine et sur les crimes sexuels et fondés sur le genre, a renforcé encore les interactions sur les médias sociaux. C'est la première fois que le Mécanisme a rendu publics de tels rapports ; il a pris cette décision à titre exceptionnel, dans un souci de transparence et pour que les rapports puissent être largement utilisés dans le cadre d'autres initiatives visant à rendre la justice et à établir les responsabilités.

52. Les médias continuent de s'intéresser au travail du Mécanisme. Grâce aux communiqués et points de presse, aux déclarations et aux entretiens du Mécanisme, ses activités ont été régulièrement évoquées par d'influents médias internationaux, régionaux et nationaux, y compris par des médias publiés dans les langues parlées au Myanmar. Au cours de la période à venir, le Mécanisme entend cibler les médias travaillant dans des langues ethniques minoritaires afin de se faire connaître auprès de plus nombreuses communautés du pays. En outre, le Mécanisme a augmenté la fréquence de publication de son bulletin, de deux à trois fois par an, afin de donner des nouvelles plus régulières de ses activités aux États Membres, aux organisations de la société civile et aux autres parties prenantes.

D. Protection et accompagnement des témoins

53. La protection et l'accompagnement des témoins et des fournisseurs d'informations, tant au Myanmar qu'en dehors du pays, restent une priorité absolue pour le Mécanisme. Il a continué de s'efforcer d'adopter des procédures et des méthodes de travail appropriées pour la protection des témoins, en prenant toutes les dispositions possibles, dans la mesure de ses moyens, pour protéger la sûreté et la sécurité de ces personnes pendant qu'elles coopèrent avec lui, mais aussi après. Il applique de telles mesures dans tous ses domaines d'activité, de la collecte d'informations à leur communication, pour faire en sorte que les personnes et les entités qui coopèrent avec lui ne subissent aucun préjudice.

54. Aux fins de ses activités d'enquête, le Mécanisme a procédé au cours de la période considérée à plus de 330 évaluations de contacts, dont le but est de repérer d'éventuels risques en matière de sécurité et de faire en sorte que les témoins puissent communiquer avec lui en toute sécurité. Le Mécanisme n'ayant pas le pouvoir d'assurer la sécurité physique des témoins, de garantir leur sécurité, ni d'accorder à quiconque le droit de voyager ou d'entrer dans un pays, la coopération des États Membres reste cruciale pour la protection des témoins, en particulier les personnes les plus à risque. Le Mécanisme compte sur l'aide des États Membres pour pouvoir réagir en temps voulu et de manière adéquate aux menaces des acteurs malveillants dans les zones où résident des témoins et pour garantir la sécurité de ces derniers et la préservation des éléments de preuve importants.

55. Bien souvent, les personnes rescapées de tous types de crimes, y compris les crimes sexuels et les crimes fondés sur le genre, souffrent de blessures physiques et de dommages psychologiques durables. Le Mécanisme continue de s'efforcer d'adopter une approche centrée sur les personnes rescapées et tenant compte des questions de genre et des traumatismes subis dans toutes ses interactions avec les témoins, à distance comme en personne, notamment en procédant aux évaluations nécessaires et en apportant le soutien voulu à tous les témoins vulnérables, en particulier les enfants et les personnes rescapées d'actes de violence sexuelle et fondée sur le genre. Il fournit une assistance psychosociale pendant les entretiens afin d'assurer le bien-être des témoins et facilite leur accès à une aide au moyen de services d'orientation. Au cours de la période considérée, il a élaboré un système de suivi des témoins avec lesquels il s'est entretenu, dont le but est de vérifier si ces personnes vont bien et sont en sécurité et de leur demander leur avis sur leur expérience de coopération avec lui. Bien que bon nombre des témoins continuent de vivre dans des conditions très difficiles, leurs commentaires sont positifs. Ils ont dans leur grande majorité indiqué avoir le sentiment que leur collaboration avec le Mécanisme leur offrait une possibilité de contribuer

concrètement au travail d'établissement des responsabilités concernant les crimes internationaux graves.

56. Afin de rendre ses pratiques plus adaptées à la culture et centrées sur les personnes rescapées, le Mécanisme a continué de renforcer ses capacités d'appui, notamment en recrutant un professionnel de la santé mentale parlant birman et en nouant des partenariats avec des psychosociologues parlant couramment l'une des langues du Myanmar. Il a également élargi son réseau d'orientation pour le soutien psychosocial dans différents lieux, bien qu'il ait eu beaucoup de difficultés à repérer ou à créer des organismes d'orientation et à trouver des professionnels disponibles dans les zones touchées par les troubles politiques, les problèmes socioéconomiques et les menaces en matière de sécurité, zones dans lesquelles les ressources sont limitées. Afin d'améliorer la planification et la fourniture des services de soutien aux témoins, le Mécanisme évalue régulièrement l'évolution des besoins et approfondit ses recherches de services de soutien disponibles. Au cours de la période considérée, il a lui-même apporté un soutien à près de 50 témoins, dont il a évalué les vulnérabilités et déterminé les besoins, de manière à réduire les risques que leur coopération avec lui aient des effets néfastes sur leur bien-être. Il a en outre orienté huit personnes vers des prestataires de services externes afin qu'elles reçoivent des soins médicaux et un soutien psychosocial, comme le prévoit son mandat.

E. Sécurité du personnel, des éléments d'information et des opérations

57. Le Mécanisme suit de près la détérioration des conditions de sécurité dans les zones où ses opérations peuvent être directement touchées, la sécurité de son personnel, de ses éléments d'information et de ses opérations étant une priorité absolue. Les activités qu'il mène, notamment ses missions d'enquête et ses interactions dans d'autres cadres avec des témoins en situation de vulnérabilité ou à haut risque, nécessitent qu'il prenne des dispositions complexes pour assurer la sécurité de son personnel. Le Mécanisme veille à ce que les dispositions nécessaires en matière de sûreté et de sécurité soient prises sur la base de ses évaluations des besoins et des risques et intégrées dans tous les aspects de ses activités, aussi bien à Genève que dans le contexte de ses missions. Les tâches menées à cette fin comprennent le suivi et l'analyse des acteurs malveillants et de leurs activités, qui sont de plus en plus nombreux, ainsi que l'élaboration de documents complets et régulièrement actualisés contenant une évaluation des menaces et des risques dans certains pays ou certaines zones. Grâce à ses canaux de communication solidement établis, le Mécanisme a continué de coordonner et de planifier ses activités en étroite collaboration avec des entités des Nations Unies et avec des interlocuteurs en matière de sécurité se trouvant dans divers lieux. Ces efforts ont contribué à assurer la sécurité du déroulement des missions d'enquête et d'autres activités du Mécanisme, comme ses dialogues avec la société civile, en dépit des mauvaises conditions de sécurité.

58. En outre, le Mécanisme travaille sans relâche pour maintenir un niveau élevé de cybersécurité, afin de protéger ses communications avec les sources et les témoins ainsi que les informations et les données qui lui sont confiées. Lorsque les acteurs malveillants font des avancées technologiques qui sont susceptibles de compromettre la sécurité des communications numériques au Myanmar, la capacité du Mécanisme de protéger les éléments d'information dont il dispose et d'accéder aux sources et aux informations en toute sécurité est mise en péril. Le Mécanisme revoit et affine en permanence ses mesures et pratiques en matière de cybersécurité dans l'ensemble de ses opérations, en s'intéressant aussi bien aux mesures d'atténuation des risques qu'à celles de préparation aux interventions. Il a continué de renforcer la cybersécurité des appareils et des services qu'il utilise, ce qui lui a permis d'en améliorer et d'en sécuriser la connectivité et l'accès aux systèmes, tant à Genève que dans le contexte de ses missions. En outre, il planifie des interventions afin d'être en mesure de faire face en toute sécurité aux effets des cyberincidents émanant de tierces parties. Les spécialistes du Mécanisme organisent régulièrement à l'intention de son personnel des programmes de formation et de sensibilisation à la sécurité informatique et aux cybermenaces.

IV. Coopération avec les États Membres et d'autres partenaires

59. Le Mécanisme a continué de contacter les autorités du Myanmar et de leur demander des informations, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale par lesquelles ces organes ont invité le Myanmar à coopérer et à engager un dialogue constructif avec lui. Il a adressé jusqu'à ce jour de nombreuses demandes aux autorités du Myanmar pour que celles-ci lui communiquent des informations dont elles disposaient et lui donnent accès au territoire. L'armée du Myanmar n'a jamais répondu à ces demandes. Tout récemment, le Mécanisme a fait une déclaration publique sur sa dernière demande d'information, concernant deux jeunes hommes qui ont été capturés et brûlés vifs dans la région de Magway, espérant que le fait de rendre publique une demande au sujet d'un crime aussi odieux l'amène à recevoir une réponse.

60. Le Mécanisme sollicite la coopération de nombreuses entités, notamment des États, des organisations internationales, des organisations de la société civile, des entreprises et des victimes, en vue de recueillir des informations et des éléments de preuve sur les crimes internationaux les plus graves commis au Myanmar. Nombre d'États exigent, pour autoriser le Mécanisme à s'entretenir avec des témoins sur leur territoire, de négocier des accords officiels régissant par exemple les modalités de leur coopération. Certaines organisations internationales, organisations de la société civile et entreprises souhaitent également conclure des accords de coopération formels avant de communiquer des informations au Mécanisme. L'établissement de tels accords est donc essentiel à la mise en œuvre efficace du mandat du Mécanisme. À ce jour, grâce à son travail proactif auprès des États et d'autres parties prenantes, le Mécanisme a négocié et conclu 36 accords de coopération, sous la forme de traités, de mémorandums d'accord, d'échanges de lettres et d'autres instruments, dont 14 avec des États Membres, lesquels se situent en Asie, en Europe, en Océanie et en Amérique du Nord. Ces accords ont permis au Mécanisme de mener plusieurs dizaines d'entretiens avec des témoins et de collecter des millions d'éléments de preuve dans différents pays.

61. Afin d'amener toutes les parties prenantes à coopérer davantage, le Mécanisme a continué, au cours de la période considérée, d'organiser des dialogues et consultations de haut niveau avec des représentants d'États Membres et d'autres acteurs à Genève, à New York et dans de nombreuses capitales. Ces rencontres lui ont permis de faire mieux connaître son travail et de promouvoir la négociation d'importants accords de coopération visant à faciliter la collecte d'éléments de preuve et la tenue d'entretiens avec des témoins sur le territoire des États Membres concernés. En parallèle, il a continué de collaborer activement avec un vaste réseau d'organisations de la société civile et de conclure des accords informels ou formels avec celles-ci, aussi bien dans la région Asie-Pacifique que dans d'autres régions du monde, afin d'instaurer la confiance et de stimuler la coopération.

62. Au cours de la période considérée, le Mécanisme a continué de compter sur l'appui et la coopération des entités des Nations Unies susceptibles de détenir des informations présentant un intérêt pour ses travaux ou de l'aider par d'autres moyens. Pleinement conscient du contexte difficile dans lequel les entités des Nations Unies doivent actuellement opérer au Myanmar, le Mécanisme apprécie grandement la coopération et l'appui continus dont lui font bénéficier de nombreuses entités, conformément à la résolution 52/31 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a exhorté tous les organes de l'Organisation des Nations Unies à collaborer pleinement avec le Mécanisme, dans la mesure du possible, et à partager les éléments de preuve qui pourraient être utilisés dans le cadre de poursuites judiciaires.

V. Difficultés et domaines nécessitant un appui supplémentaire

63. Le Mécanisme se heurte à des difficultés nombreuses et complexes qui ont été mises en évidence tout au long du présent rapport, notamment le manque d'accès direct aux victimes et aux témoins au Myanmar et dans d'autres États de la région, les menaces pour la sécurité du personnel, des témoins et d'autres interlocuteurs, les risques liés à la cybersécurité des communications et le manque d'accès sécurisé à l'information, et l'insuffisance des

capacités et des ressources dont il dispose pour pouvoir consolider ses capacités linguistiques et ses capacités de traduction, perfectionner ses innovations technologiques et renforcer ses compétences spécialisées. Ces difficultés ont été aggravées par la crise de liquidités qu'a connue l'Organisation des Nations Unies au cours de la période considérée.

64. La pleine coopération des États Membres de la région Asie-Pacifique demeure essentielle pour qu'il soit mis fin à l'escalade de la violence au Myanmar et, en fin de compte, pour que justice soit rendue au peuple du Myanmar. C'est pourquoi le développement de la coopération avec les États de la région, où se trouvent une grande partie des éléments de preuve et de nombreux témoins, reste un enjeu important et une priorité de premier ordre du Mécanisme. Ce dernier apprécie grandement le soutien actif que continuent d'apporter certains États à ses activités d'enquête. Il espère que d'autres États désireux de mettre fin aux horribles violences qui ravagent le Myanmar et d'aider le pays à s'engager sur la voie d'une paix durable s'emploieront à coopérer avec lui et à exprimer à l'unisson un message fort sur l'importance de l'action de la communauté internationale dans la lutte contre l'impunité des auteurs des graves crimes internationaux commis au Myanmar.

65. Pour pouvoir limiter les risques qui pèsent sur la sécurité des témoins avec lesquels il collabore, de son personnel et des éléments d'information dont il dispose, le Mécanisme a besoin de la coopération des États Membres dans lesquels les témoins se trouvent ou cherchent à s'installer. Il devient de plus en plus complexe d'assurer la sécurité des témoins potentiels face à la détérioration des conditions de sécurité au Myanmar et dans d'autres lieux accueillant des réfugiés. Bon nombre des témoins et des sources d'information du Mécanisme sont exposés à de graves risques, tant au Myanmar qu'en dehors du pays. Ils sont nombreux à avoir été contraints de fuir le Myanmar et à être entrés sur le territoire de pays voisins sans avoir de statut légal au regard de la législation sur l'immigration, se retrouvant dans une situation délicate, certains pouvant être arrêtés et expulsés vers le Myanmar, où ils risqueraient d'être persécutés, placés en détention, voire exécutés. Il y a également lieu de surveiller en permanence l'évolution des conditions de sécurité dans les régions où se trouvent les témoins qui coopèrent avec le Mécanisme, afin d'évaluer la présence d'acteurs malveillants et leurs moyens d'action. À mesure que les activités d'enquête du Mécanisme s'intensifient, il faudra de plus en plus accroître la capacité de surveillance des risques et des menaces pesant sur la sécurité des témoins. En outre, le Mécanisme s'efforçant d'approfondir sa collaboration avec les organisations de la société civile, notamment dans le cadre de ses dialogues avec la société civile, il doit procéder pour chacune de ces organisations à des évaluations sur mesure des risques et des menaces et définir et appliquer les mesures d'atténuation correspondantes, notamment avec l'aide des États Membres.

66. À mesure que les activités du Mécanisme prennent de l'ampleur, les risques auxquels est exposé son personnel augmentent également, des attaques étant constamment lancées contre les organisations et les personnes qui œuvrent en faveur de la justice et de l'établissement des responsabilités au Myanmar. Ces risques sont aggravés par la prise de conscience progressive du fait que le travail du Mécanisme pourrait conduire à l'ouverture de poursuites pénales contre les auteurs de crimes internationaux graves perpétrés au Myanmar.

67. Le Myanmar devenant de plus en plus difficile d'accès, il y a aussi de plus en plus de risques que les activités du Mécanisme fassent l'objet d'une surveillance numérique et d'autres menaces potentielles qui pèsent sur ses systèmes d'information et de communication. Bon nombre des sources d'information du Mécanisme, en particulier celles qui se trouvent au Myanmar, craignent à juste titre d'être surveillées ou que leurs communications soient interceptées. Afin de maintenir un niveau élevé de vigilance quant à la sécurité de ses technologies de l'information et de la communication, le Mécanisme s'attache en permanence à s'adapter aux évolutions technologiques et à renforcer son système d'intervention de manière à pouvoir prévenir les cyberattaques et y réagir.

68. Si l'appui politique et opérationnel des États Membres est fondamental, le Mécanisme a également besoin de ressources suffisantes pour être en mesure de faire face aux difficultés énumérées et de s'acquitter de son mandat aussi efficacement que possible. L'insuffisance des ressources touche d'autres aspects essentiels de son travail. Par exemple, le Mécanisme a besoin de ressources pour se doter des capacités de traduction et d'interprétation voulues, surtout au vu du volume de documents collectés en langue birmane. Il devra accroître encore

ses capacités linguistiques au cours de la période à venir, ce qu'il pourra faire d'une part en allouant plus de ressources dans ce domaine, notamment en recrutant davantage d'interprètes et de traducteurs et en leur dispensant plus de formations, et d'autre part en poursuivant ses travaux de développement de logiciels et autres solutions de traduction automatique. La traduction vers l'anglais de la version numérique de textes écrits dans les langues du Myanmar, en particulier le birman, à l'aide de l'intelligence artificielle reste compliquée car cette technologie n'est pas aussi perfectionnée pour ces langues que pour d'autres ; la réalisation de progrès dans ce domaine nécessitera d'importants apports financiers supplémentaires. En outre, il faudra compter sur la collaboration de spécialistes des sciences du langage pour s'occuper des aspects complexes liés aux jeux de caractères et aux polices de caractères du birman.

69. La crise de liquidités qui frappe l'Organisation des Nations Unies n'a pas épargné le Mécanisme, imposant d'importantes restrictions sur les ressources en personnel et les autres ressources, ce qui a eu des conséquences sur le recrutement, le recours aux services essentiels de consultants, les déplacements pour les missions d'enquête, la formation et l'acquisition de matériel informatique et de logiciels. Le Mécanisme a été contraint de laisser vacants un certain nombre de postes relevant du budget ordinaire, y compris dans des domaines essentiels tels que la protection des témoins. Il a aussi dû réduire les fonds alloués aux voyages pour les missions d'enquête. Le Mécanisme met un point d'honneur à interroger les témoins en personne afin de mener les entretiens d'une manière qui permet d'obtenir des renseignements précis, en écartant toute possibilité d'allégation d'influence extérieure et selon des normes exigeantes qui préservent l'intégrité des témoignages. Par conséquent, la réduction des ressources allouées aux voyages a fortement nui à la collecte d'éléments de preuve cruciaux auprès de certains témoins.

70. Du fait de ces problèmes de ressources, le Mécanisme continue de chercher activement à obtenir des contributions volontaires des États Membres pour pouvoir mener des projets particuliers et se doter de compétences hautement spécialisées. Pour être à même de s'acquitter de ses tâches complexes, il a besoin de personnel et de technologies spécialisés qui n'ont pas été prévus lorsqu'il a été créé, notamment dans les domaines de la recherche et de l'analyse de sources en libre accès, des enquêtes financières et des technologies innovantes. Il continuera de mobiliser des ressources extrabudgétaires pour poursuivre ses activités et se félicite du soutien que lui apportent divers États Membres et partenaires.

VI. Conclusion

71. **Le Mécanisme est reconnaissant du soutien qu'ont apporté à son travail d'enquête un grand nombre d'États Membres, d'entités des Nations Unies, d'organisations de la société civile, de fournisseurs d'informations privés ou publics et d'autres partenaires. Ce soutien demeure crucial car il lui permet de s'acquitter efficacement de son mandat. Le Mécanisme tient en particulier à remercier les témoins et les groupes de personnes rescapées qu'il a rencontrés pour leur coopération, qui témoigne du courage du peuple du Myanmar et de sa détermination à lutter contre l'impunité.**

72. **Alors que le nombre de crimes internationaux graves commis au Myanmar s'accroît, les éléments de preuve à charge contre les auteurs de ces crimes s'accumulent également. L'équipe d'analystes, d'enquêteurs et de juristes du Mécanisme travaille de façon assidue et efficace pour trouver, collecter et analyser des éléments de preuve pertinents. Le Mécanisme continuera de combiner des techniques d'enquête éprouvées avec des technologies nouvelles et en évolution pour rassembler des éléments de preuve permettant d'établir la commission de crimes internationaux graves et le rôle joué par les personnes qui en sont personnellement responsables.**

73. **Dans les temps à venir, le Mécanisme continuera d'enquêter en priorité sur les crimes les plus graves ayant les conséquences les plus dures pour les victimes, notamment les crimes sexuels et fondés sur le genre et les crimes commis contre des enfants, de chercher à obtenir l'aide décisive d'États Membres dans le cadre de ses missions d'enquête, notamment dans des lieux où se trouvent des témoins utiles et où il**

n'a pas encore enquêté, de tester des méthodes innovantes qui lui permettront d'analyser de façon systématique des volumes importants d'éléments de preuve, en s'attachant en particulier à établir des liens entre les crimes et leurs auteurs, et d'élaborer et de transmettre des documents probants et analytiques ayant une grande valeur pour les juridictions nationales et internationales. Pour mener à bien toutes ces activités, le Mécanisme devra continuer à développer ses systèmes informatiques et technologiques afin de renforcer ses capacités d'analyse et de traduction et d'améliorer l'analyse des textes et des images. Il aura aussi toujours pour priorité de trouver des solutions novatrices pour mieux assurer la sécurité de son personnel, de ses interlocuteurs et des éléments d'information dont il dispose dans le cadre de ses interactions et de ses missions.

74. Le Mécanisme est disposé à apporter son concours aux autorités compétentes des juridictions nationales, régionales et internationales qui sont désireuses et à même d'amener les auteurs des graves crimes internationaux commis au Myanmar à répondre de leurs actes. Solidaire du peuple du Myanmar et fort du soutien constant de la communauté internationale, il espère que les éléments de preuve qu'il recueille seront un jour présentés devant un tribunal et que les responsables seront traduits en justice.
